

Arrêté du 24 juillet 2000 fixant la composition du jury au concours externe de recrutement au titre de l'année 2000 de chefs de groupement de la chasse et de la faune sauvage à l'Office national de la chasse

NOR : ATEN0090304A

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'Office national de la chasse et notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'Office national de la chasse et notamment ses articles 2, 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2000 organisant au titre de l'année 2000 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement de chefs de groupement de la chasse et de la faune sauvage à l'Office national de la chasse,

Arrête :

Article 1^{er}

Le jury constitué pour apprécier les épreuves du concours externe de recrutement de chefs de groupement de la chasse et de la faune sauvage au titre de l'année 2000 est composé de la manière suivante :

- président du jury, représentant le directeur de l'Office national de la chasse, M. Lorre (Emile), ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts ;
- représentant la directrice de la nature et des paysages, M. Haussaire (Jean-Louis), chef du bureau des sites à la DNP ;
- chef de service chargé du personnel de l'ONC, Mme Koe (Jocelyne), directrice des ressources humaines de l'ONC ;
- représentants des agents de la même filière et du groupe égal ou immédiatement supérieur à celui de chef de groupement de la chasse et de la faune sauvage, proposés par le directeur de l'ONC en raison de leurs compétences, M. Lutz. (Roger), inspecteur général des services et M. Géant' (Hubert), directeur adjoint de la garderie nationale, en qualité de membres titulaires, M. Huboux (Ryck), coordinateur des activités techniques de la garderie nationale et M. Martin d'Escricenne (Louis-Gérard), inspecteur régional de la garderie nationale, en qualité de membres suppléants ;
- personnes choisies pour leurs compétences et proposées par la directrice de la nature et des paysages parmi des agents du MATE, d'autres administrations ou établissements publics, Mme Vrain (Monique), chef de mission à la sous-direction des ressources humaines, DGAFAI/MATE, M. Olivereau (Francis), chargé de mission à la DIREN Centre, M. Dufour (Michel), ingénieur des travaux des eaux et forêts à la DDAF de Loir-et-Cher.

Article 2

Les examinateurs spéciaux, choisis en fonction de leurs compétences professionnelles, adjoints au jury, sont les suivants :

- Mlle Schmidt (Valérie), professeur de français à Cléry-Saint-André (45) ;
- M. Naslin (Michel), professeur de mathématiques à Orléans (45) ;
- M. Abiassi (Jean), professeur de mathématiques à Beaugency (45) ;
- Mme Migot (Caroline), professeur de sciences de la vie et de la terre à Rambouillet (78) ;
- M. Loembe (Gavais), professeur de physique et chimie à Orléans (45) ;
- M. Tetaud (Gérard), chef de groupement de l'ONC dans le service de garderie de la Vendée (85).

Article 3

Les agents de l'ONC désignés comme correcteurs des épreuves écrites du concours sont les suivants :

- M. Renier (Hubert), chef de groupement dans le SDG de la Dordogne (24) ;
- M. Bouletreau (Pierre), chef de groupement dans le SDG de Maine-et-Loire (49) ;
- M. Huet (Gérard), chef de groupement dans le SDG d'Ille-et-Vilaine (35) ;
- M. Le Menach (Xavier), chef de groupement dans le SDG des Côtes-d'Armor (22) ;
- M. Corriget (Jean-Claude), chef de groupement dans le SDG du Puy-de-Dôme (63) ;
- M. Benoit (Christian), chef de groupement dans le SDG de l'Allier (03) ;
- M. Roine (Jean-Pierre), chef de groupement dans le SDG de l'Aveyron (12) ;
- M. Bon (Frédéric), chef de groupement dans les BMI (45) ;
- M. Nouhant (Frédéric), chef de groupement dans le SDG du Cher (18) ;
- M. Fontaine (Thierry), chef de groupement dans le SDG de la Somme (80) ;
- M. Chastang (Yves), chef de groupement dans le SDG de l'Indre (36) ;
- M. Bernard (Fabrice), chef de groupement dans les BMI (56) ;
- M. Augé (Philippe), chef de groupement dans le SDG de l'Hérault (34).

Article 4

Les personnes désignées pour encadrer les épreuves sportives du concours sont les suivantes :

- M. Vergos (Alain), professeur d'éducation physique à Orléans (45) ;
- M. Dubois (Daniel), sapeur-pompier secouriste à Orléans (45) ;
- M. Marcesse (Franck), chef de groupement dans les BMI (40) ;
- M. Perreau (Gérald), chef de groupement dans le SDG du Cher (18) ;
- M. Avril (Alain), chef de groupement dans le SDG du Loiret (45) ;
- M. Forest (Etienne), chef de groupement dans le SDG de l'Eure (27) ;
- M. Courthial (Jean-Joël), chef de groupement dans le SDG de Loir-et-Cher (41) ;
- M. Gorceix (Gilles), chef de groupement dans les BMI (45).

Article 5

Les psychologues du CREF de Reims désignés pour les tests psychotechniques sont les suivants :

- Mme Dubreuille (Rossana) ;
- Mme Bérard (Béatrice) ;
- M. Marquet (Olivier) ;
- M. Lindenbaum (Olivier) ;
- Mme Billon (Céline).

Article 6

La directrice de la nature et des paysages et le directeur de l'Office national de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 24 juillet 2000.

Pour la ministre et de par délégation :
*La directrice de la nature et des
paysages,*
M.-O. GUTH